

## Convention de partenariat entre l'Établissement et l'IRSTEA et le CEREMA

Délibération n° 17-38-B

Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)  
M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)  
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)  
M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole), représenté par M. Jean-Pierre BERGER  
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire)  
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)  
M. Jacques CHEVTCHENKO (Tours Métropole Val de Loire)  
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)  
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)  
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)  
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)  
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)  
Mme Christian JODAR (Conseil départemental de la Loire)  
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon)  
M. Bruno LIANCE (SICALA du Cher), représenté par M. François GAMBADE  
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)  
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard PALPACUER  
Mme Frédérique COLAS (Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) à M. Benoit FAUCHEUX  
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Laurent GERAULT  
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE  
Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU  
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Patrick BAGOT  
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Jacques CHEVTCHENKO  
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Christian CHITO  
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET  
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à Mme Stéphanie ANTON

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Établissement public Loire),

- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,

**décide**

**Article un**

D'autoriser la signature de conventions de partenariat avec l'IRSTEA et le CEREMA dans le cadre de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire.

**Article deux**

D'autoriser pour ce faire la mobilisation de crédits de l'Etablissement à hauteur maximum de 12 500 euros TTC pour l'IRSTEA et de 25 000 euros TTC pour le CEREMA, au titre des interventions en faveur du renforcement des « Synergies chercheurs-gestionnaire et réseaux experts ».

**Article trois**

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précitées.

**Le Président  
de l'Etablissement public Loire**

**Daniel FRECHET**

Date de transmission  
à la préfecture : **18 MAI 2017**

Date d'affichage : **19 MAI 2017**

Certifié exécutoire :

  
Le directeur général des services  
**Jean-Claude EUDE**

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REGION CENTRE LE  
**18 MAI 2017**  
**S. G. A. R.**

**N° 0360**